

RELOAD - CET & Fin de carrière

Mesures de fin de carrière

Dans le cadre du projet RELOAD, la 5^e réunion de négociation sur **le Compte Épargne Temps et les aménagements de fin de carrière** a eu lieu le 5 décembre. Les différentes dispositions permettent de répondre aux problématiques suivantes :



Ce tract recense **les aménagements de fin de carrière**. Les autres dispositions seront décrites prochainement.

Dispositif	Bénéficiaires	Modalités
Conversion de l'Indemnité de Départ en Retraite (IDR) en jours d'inactivité →départ anticipé	Tous les salariés.	- Conversion de l'IDR brute portée de 75% à 85% . - Valeur 1 jour = 1/22 ^e brut mensuel (incluant l'ancienneté pour les salariés non-cadres). +
Utilisation du CET Long Terme temps complet →départ anticipé →maintien du salaire	Tous les salariés.	- En fonction des droits sur le CET Long Terme. Maximum 2 ans = 396 jours + abondement 33%.
Utilisation du CET Long Terme temps partiel (évolutif) →réduction du temps de travail →maintien du salaire	Tous les salariés.	- En fonction des droits sur le CET Long Terme (maxi 396 jours + abondement 33%). - Durée maximale = 3 ans avant départ en retraite. - Possibilité de faire varier le taux d'activité par année civile (90%, 80%, 70%, 60%, 50%). ++
Temps partiel de fin de carrière →réduction du temps de travail →cotisations retraite à taux plein	Tous les salariés. +	- Période de travail effectif = 80%. - Majoration +3% / salaire théorique temps partiel. - Salarié et employeur cotisent à la hauteur du salaire reconstitué à 100%. ++
Temps Partiel Aidé (TPA) →réduction du temps de travail →cotisations retraite à taux plein →majoration de salaire/temps partiel	Salariés éligibles : - carrière longue - RQTH - maladie pro	- Période de travail effectif = 50% minimum (avec évolution possible du taux par année civile). - Majoration +10% / salaire théorique temps partiel. - Salarié et employeur cotisent à la hauteur du salaire reconstitué à 100%. +
Départ anticipé	Salariés éligibles : - nuit, 3x8 - maladie pro	- Anticipation du départ de 3 à 8 mois en fonction du taux d'incapacité ou des périodes de travail de nuit. +

Chaque salarié pourra bénéficier d'un **accompagnement individualisé** pour compléter son dossier de retraite, 4 ans avant sa date de départ. **+**

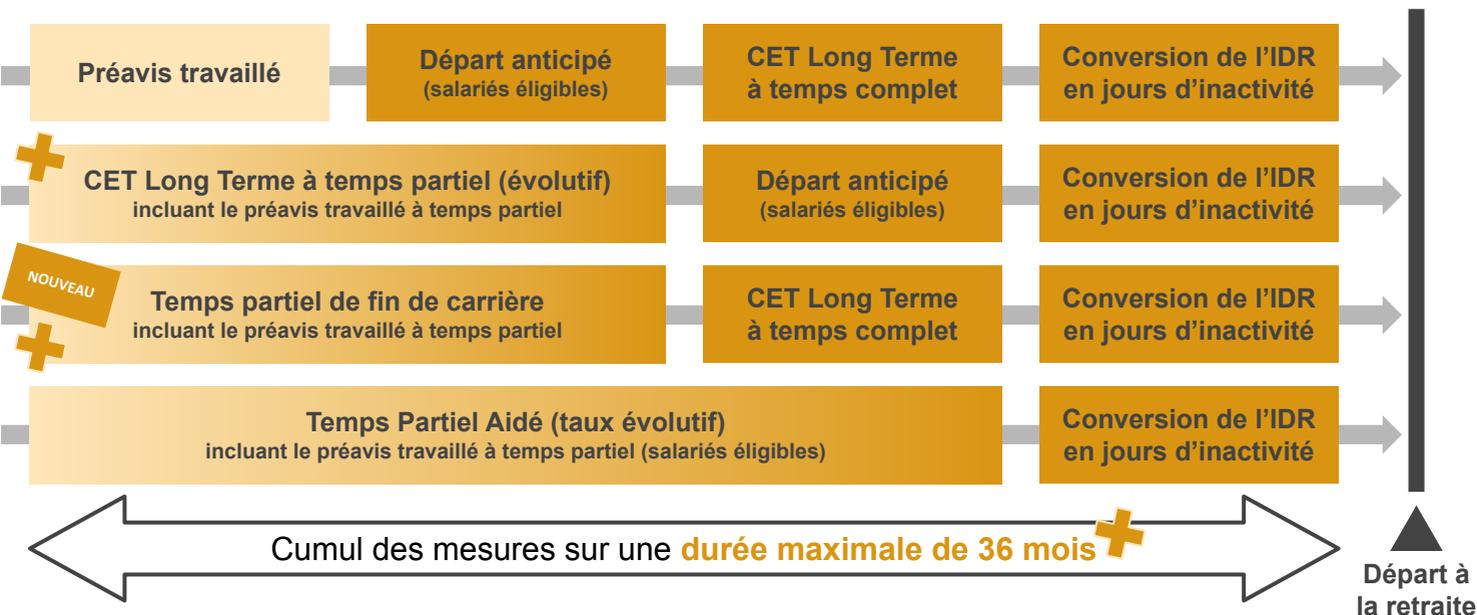
Le **mécénat de compétences** permettra au salarié senior de partager son expérience avec un organisme d'intérêt général tout en maintenant sa rémunération : **8 jours/an à partir de 58 ans.** **+**



RELOAD - CET & Fin de carrière

Mesures de fin de carrière

Les articulations entre les différentes mesures possibles sont les suivantes :



Considérations CFE-CGC

Pendant la négociation sur les aménagements de Fin de carrière, la CFE-CGC a porté la voix des salariés seniors en revendiquant l'amélioration des dispositifs actuels et la création de nouvelles mesures.

*Chaque salarié doit pouvoir préparer sa transition personnelle et professionnelle vers la retraite à l'aide de **mesures flexibles et attractives**.*

*En compensation de l'abandon des congés d'âge, la CFE-CGC a notamment défendu et obtenu des **dispositions novatrices et significatives** :*

- ✓ *La mise en place d'un **Temps partiel de fin de carrière avec majoration salariale** permettant de réduire son temps de travail en **maintenant ses cotisations retraite**, cumulable à l'utilisation du CET Long Terme à temps plein.*
- ✓ *L'évolution possible, par année civile, du **taux d'activité** pendant l'utilisation du **CET Long Terme à temps partiel** et du TPA (90%, 80%, 70%, 60%, 50%).*
- ✓ *L'extension à **36 mois** de la période de cumul de l'ensemble des mesures.*

⇒ **Demande CFE-CGC lors de la réunion du 5 décembre :**

- **Porter à +5% la majoration salariale dans le cadre du Temps partiel de fin de carrière, et permettre le 90%.**

Plus d'informations prochainement sur le reste de la négociation.



Dernière réunion :
- 12 décembre

